



Swiss Rowing Indoors

Règlement 2016-11-21
version française



See-Club Zug
Seit 1882



Contenu

1. Généralités.....	3
2. Conditions de participation.....	3
2.1 Licences	3
3. Catégories et distances	3
3.1 Catégories poids légers	3
3.2 Catégories Masters	3
4. Championnats suisses.....	4
5. Composition des séries.....	4
6. Echauffement / Cooldown.....	4
7. Tenues de course	4
8. Amende.....	4
9. Prime pour record suisse	5
10. Responsabilité	5
Décharge de responsabilité Swiss Rowing Indoors	6



1. Généralités

Afin de faciliter la lecture, ce règlement ne mentionne que le genre masculin. Cette forme englobe tant les athlètes féminines que masculins.

En cas de doute relatif à la traduction, c'est la version allemande qui fait foi.

2. Conditions de participation

2.1 Licences

Chaque rameur affilié à un club FSSA qui participe aux Swiss Rowing Indoors doit être en possession d'une licence FSSA valable. La licence doit être valable pour l'année en cours et doit être en possession de la FSSA dans les délais d'inscription.

Les athlètes ne faisant pas partie d'un club FSSA, en particulier les athlètes étrangers, ainsi que les participants individuels, devront signer une décharge de responsabilité pour pouvoir prendre le départ. Pour les mineurs, un représentant légal (parent, tuteur) devra signer la décharge.

La décharge de responsabilité doit être déposée au bureau de course au plus tard 90 minutes avant le départ de la première course.

La décharge peut également être envoyée par email jusqu'à la veille des SRI à midi à l'adresse suivante: info@rowingindoors.ch.

3. Catégories et distances

Les années de naissance doivent correspondre aux catégories suivantes:

Catégories (séparées en hommes et femmes)	Distances	Course
Open	2000m	Championnats suisses
Poids légers	2000m	Championnats suisses
Juniors U19	2000m	Championnats suisses juniors
Juniors U17	1500m	Critérium National
Juniors U15	1000m	Critérium National
Masters 30	2000m	Critérium National
Masters 40	2000m	Critérium National
Masters 50+	2000m	Critérium National
Para Rowing (catégories selon inscriptions)	1000m	Critérium National

3.1 Catégories poids légers

Les athlètes qui courent dans une catégorie poids légers doivent être pesés devant un arbitre entre deux heures et une heure avant leur course.

Les limites pondérales sont les suivantes:

Catégorie	Distance
Poids légers hommes	Max. 75kg
Poids légers femmes	Max. 61.5kg

3.2 Catégories Masters

Un classement général est établi pour les courses masters. Les trois premiers de chaque série obtiennent une médaille. Dans le cas où une catégorie masters réunit plus de trois participants, une médaille est également remise au meilleur temps de cette catégorie.



4. Championnats suisses

Les titres suivants sont attribués aux athlètes les mieux classés, pour autant qu'ils soient détenteurs d'une licence FSSA valable pour l'année en cours :

Course	Titre
Championnats Suisses	Champion suisse d'aviron indoor
Championnats suisses	Champion suisse junior d'aviron indoor

Dans chaque course (championnats suisses, Critérium national), le podium est occupé par les trois meilleurs athlètes classés, pour autant qu'ils soient détenteurs d'une licence FSSA valable pour l'année en cours. Les participants qui courent sans licence FSSA valable, mais qui ont obtenu un classement qui leur vaudrait une place sur le podium, se verront remettre une médaille officielle correspondant à leur classement. Un titre de champion suisse (senior ou junior) n'est attribué qu'à un athlète ayant demandé sa licence au minimum un mois avant la compétition.

5. Composition des séries

Il n'y a pas de séries éliminatoires. Les participants sont répartis par la FSSA en séries A et B (C,D,... si nécessaire). La répartition est définitive et ne peut être modifiée par les participants. Le classement général ne tient compte que des temps réalisés, indépendamment de la série dans laquelle l'athlète a couru.

6. Echauffement / Cooldown

Des ergomètres sont à disposition pour l'échauffement et le cooldown. Les participants doivent s'adresser aux organisateurs sur place pour prendre place sur un ergomètre.

7. Tenues de course

Tous les participants en possession d'une licence FSSA valable doivent disputer leur course en tenue officielle de leur club. La non-observation de cette règle vaudra à son auteur un avertissement ou la mise hors course.

8. Amende

Toute personne qui crache par terre, avant, pendant ou après sa course, recevra une amende de CHF 50.- de la part des arbitres.

Toute personne qui lâche la poignée de l'ergomètre, avant, pendant ou après sa course, recevra une amende de CHF 50.- de la part des arbitres. Ce geste peut détériorer l'électronique de l'ergomètre, entraîner des interruptions de courses, ou même la répétition d'une série.

Un participant qui ne se présente pas dans les délais à son départ, ou qui a déclaré forfait trop tard recevra une amende d'une valeur équivalente à la finance d'inscription.

Les arbitres dressent et encaissent les amendes. Le paiement des amendes conditionne la participation aux prochaines régates arbitrées par la FSSA.



9. Prime pour record suisse

Celui qui établit un nouveau record suisse dans une catégorie officielle championnats suisses (voir chap.4 Championnats suisses) reçoit une prime en espèces de la part des organisateurs. Ne peut être détenteur d'un record suisse qu'un athlète ayant déposé sa demande de licence auprès de la FSSA au minimum un mois avant la compétition. Le montant des primes, ainsi que les records actuels figurent dans l'avant-programme.

10. Responsabilité

Les participants aux Swiss Rowing Indoors courent sous leur propre responsabilité. Chaque participant est responsable de son propre état de santé. Il y a un service sanitaire sur place. Ni les organisateurs, ni la FSSA ne sont responsables en cas d'accidents, de blessures, de dégâts matériels ou de pertes d'objets personnels survenus avant, pendant ou après la compétition.



Décharge de responsabilité Swiss Rowing Indoors

À l'intention des clubs ou des participants individuels qui n'appartiennent pas à la Fédération suisse des sociétés d'aviron.

Club	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	

Le soussigné confirme qu'il assume l'entière responsabilité de l'état de santé et d'entraînement – suffisant – des membres du club/de la personne à inscrire. Aucune responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, pour des dommages corporels ou matériels ne peut être imputée à l'organisateur ou à la Fédération suisse des sociétés d'aviron.

Lieu, date

Signature

.....

.....

La signature du représentant légal est obligatoire pour les participants individuels de moins de 18 ans.